ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE ET AMÉNAGEMENT

Affaire suivie par Camille GILLE

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE REALISATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE PARTICIPATIVE SUR LES POSTES ENEDIS RUES CHARLES MOISSON ET FENELON CITE DU 12/14 A LENS – AVENANT N°1 AU CONTRAT

Décision n° 2026 – 302

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261029-2026-302-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 relative au projet de rénovation urbaine de la Cité du 12/14 et à la signature de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à l'échelle de la CALL,

Vu la décision n°2026-73 du 20 avril 2026 portant sur la réalisation d'une œuvre artistique participative sur les postes ENEDIS des rues Charles Moisson et Fenelon Cité du 12/14 et le contrat notifié le 24 avril avec l'artiste Parse.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant que la requalification des espaces publics de la Cité du 12/14, menée dans le cadre du NPNRU, prévoit notamment l'intégration harmonieuse des postes ENEDIS des rues Charles Moisson et Fénelon dans le futur paysage urbain par la réalisation d'une œuvre artistique participative,

Considérant que la fresque Charles Moisson a été réalisée du 21 septembre au 2 octobre 2026 et que la réalisation de la fresque prévue sur le poste Enedis de la rue Fénelon ne peut intervenir dans les conditions initialement prévues au marché en raison des travaux de requalification de la voirie engagés aux abords du site,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat modifiant les éléments suivants :

- La réalisation de la fresque prévue sur le poste Enedis de la rue Fénelon est reportée à l'année 2027, après achèvement des travaux de requalification de la voirie et dès que les conditions techniques et de sécurité permettront l'intervention du titulaire.

La date de reprise des prestations sera notifiée au titulaire par ordre de service.

À compter de la date fixée par cet ordre de service, le titulaire disposera du délai restant de 5 semaines pour réaliser les prestations, hors délais de validation.

- D'ajuster les modalités de paiement des prestations.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus à l'exécution budgétaire 2026 et 2027.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT-HILAIRE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 OCT. 2026

Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE